

Vaccin contre l'hépatite B et S.P.

N° 1191

Communiqué du Conseil médical

Réunion du 30 mai 2000

Le Conseil Médical de la Ligue Nationale Belge de la Sclérose en Plaques tient à rappeler très clairement l'absence de toute relation causale démontrée entre le vaccin contre l'hépatite B et le début ou l'aggravation d'une sclérose en plaques.

Une telle relation hypothétique n'a été soulevée qu'en France, à cause de la politique de vaccination massive suivie par les Autorités Sanitaires de ce pays. C'est ainsi que depuis 1994, environ 27 millions de Français ont été vaccinés contre l'hépatite B, soit près de la moitié de la population de ce pays. Cette proportion augmente à près de 66% dans la tranche d'âge comprise entre 11 et 40 ans. Les autres pays européens ont suivi une autre politique vaccinale, consistant à vacciner les jeunes enfants, les pré-adolescents (10-12 ans) et la population adulte à risque, c'est-à-dire en contact avec des dérivés sanguins (personnel médical et para-médical).

Aucune augmentation de la fréquence de la maladie n'a été observée en France suite à cette campagne de vaccination massive. Aucune étude n'a pu montrer que les patients commençant une sclérose en plaques avaient été plus fréquemment vaccinés contre l'hépatite B que des patients de la même tranche d'âge consultant pour un autre problème neurologique. Il en ressort qu'une association temporelle entre la vaccination anti-hépatite B et le début d'une sclérose en plaques dans les semaines qui suivent est fortuite.

Le virus de l'hépatite B est 100 fois plus contagieux que celui du SIDA. Il est transmis essentiellement par contact avec le sang de « porteurs » sains ou malades, et les relations sexuelles. Le mode de transmission reste cependant inconnu dans 30% des cas. Environ un quart des porteurs sains deviendront malades et mourront de cirrhose ou de cancer du foie dans les 30 ans qui suivent la contamination. Chaque année, un million de personnes meurent de cette infection par le virus de l'hépatite B.

Nous recommandons donc que la même politique vaccinale soit appliquée aux patients atteints de sclérose en plaques et à leurs enfants et proches, que celle appliquée à l'ensemble de la population belge, à savoir :

- Vaccination des enfants en bas-âge et des pré-adolescents.
- Pour les enfants déjà adultes de patients atteints de sclérose en plaques, et pour les patients eux-mêmes, vaccination uniquement pour les personnes à risque (personnel médical et para-médical).

